



## Congés payés ET avenant

Par **fab2014**, le **05/08/2014** à **15:04**

Bonjour

Habituellement en cdi de 15h00 par semaine (étudiante) j'ai signé pour l'été un avenant à 30h00 par semaine. Je dois prendre 2 semaines de congés pendant cette période...

Ma question : sur quelle base horaire je serai rémunérée pendant mes congés? à 15H00 OU 30H00 ?

Par avance merci

Par **P.M.**, le **05/08/2014** à **15:42**

Bonjour,

Vous pourriez revendiquer l'application de l'[art. L3141-22 II du Code du Travail](#) :

[citation]II.-Toutefois, l'indemnité prévue au I ne peut être inférieure au montant de la rémunération qui aurait été perçue pendant la période de congé si le salarié avait continué à travailler.

Cette rémunération, sous réserve du respect des dispositions légales, est calculée en fonction :

1° Du salaire gagné dû pour la période précédant le congé ;

2° De la durée du travail effectif de l'établissement.[/citation]

Par **fab2014**, le **05/08/2014** à **17:38**

Merci pour votre réponse...

Donc si je comprend bien, c'est sur la base de 30h00 que je dois être rémunérée, parce que si j'avais travaillé au lieu de prendre des vacances, j'aurais été payée pour 30h00...

merci

Par **P.M.**, le **05/08/2014** à **19:07**

C'est cela...